

# CONDITIONS GENERALES

## I. DISPOSITIONS GENERALES

### 1. Applicabilité

Les présentes conditions générales sont applicables à toutes nos offres et conventions. Pour autant que la partie adverse renvoie, dans son offre ou dans toute autre correspondance, à d'autres conditions, leur application est rejetée explicitement.

Les dérogations et/ou additions aux présentes conditions générales ne sont valables que si elles ont été convenues explicitement et par écrit et ont trait exclusivement à la présente convention.

La partie adverse avec laquelle il a été contracté une fois moyennant l'application des présentes conditions générales accepte l'application de ces mêmes conditions aux conventions ultérieures.

### 2. Offres

- 2.1. Nos offres sont sans engagement et ne nous engagent en aucune manière, sauf convention dérogatoire. Nos offres ne sont valables que pendant un délai de 2 semaines après leur date.
- 2.2. Le contrat n'est formé qu'après acceptation de l'offre par le client et l'envoi par nous d'une confirmation d'ordre. Le contrat est censé être formé au moment où la confirmation d'ordre est envoyée. Le contrat est également formé par le commencement effectif de son exécution.
- 2.3. Les éventuelles conventions, acceptations ou communications additionnelles faites par nos collaborateurs ou par d'autres personnes agissant comme représentant ne sont obligatoires qu'après avoir été confirmées par un de nos gérants.
- 2.4. Sauf convention dérogatoire explicite, tous les conseils fournis par nous, tant verbalement que par écrit, ne sont pas obligatoires.

## II. LOCATION

### 3. Période de location

- 3.1. Tous les contrats de location sont conclus, sauf stipulation dérogatoire explicite, par jour de travail de 8 heures.
- 3.2. Le délai de location commence à courir à la date indiquée dans la confirmation d'ordre. Nous avons le droit de différer le début du délai de location de quatre jours ouvrables maximum sans qu'une indemnisation quelconque ne soit due. Passé ce délai de quatre jours, le locataire aura le droit de résilier le contrat unilatéralement sans qu'une indemnisation quelconque ne soit due.

### 4. Livraison

- 4.1. Selon que les marchandises sont livrées à notre siège ou à un autre endroit, elles sont réputées être livrées et le risque est censé être transféré respectivement au moment de la remise effective ou après le déchargement des marchandises à l'endroit convenu.
- 4.2. Le locataire fait en sorte qu'au moment de la livraison, une personne habilitée à cet effet soit présente pour assurer le réceptionnement des marchandises. Pour

autant que personne ne soit présente, les marchandises seront ramenées et les frais de transport, majorés d'une indemnisation de 100,- € seront dus, le tout sans préjudice du prix de location dû, qui a entretemps pris cours.

- 4.3. Tous vices ou dégradations aux biens loués doivent être signalés sur le bon de livraison, sous peine de déchéance, au plus tard lors de la livraison, à défaut de quoi les marchandises seront censées avoir été acceptées et se trouver en bon état de fonctionnement.

## **5. Retours**

- 5.1. Les marchandises sont restituées aux lieu et date convenus. Les biens loués sont vérifiés lors de la réception ou dans les 3 jours ouvrables après la restitution à notre siège. La réception des marchandises sans réserves ne tient pas lieu d'acceptation. Pour autant que le locataire désire assister à la vérification, il doit exprimer son intention par écrit au plus tard lors de la restitution. Le locataire sera informé, 24 heures d'avance, par fax ou par email, de la date et de l'heure où le contrôle aura lieu. Pour autant que le locataire ne soit pas présent ou ne désire pas être présent, les constatations sont censées avoir été faites contradictoirement.
- 5.2. Les marchandises doivent être restituées dans l'état où ils se trouvaient lors de la livraison. Le locataire supporte la charge de la preuve de ce que les marchandises sont restituées dans le même état que celui où elles se trouvaient au moment de la livraison.
- 5.3. Lorsque, au moment de la vérification, des dégâts sont constatés, le locataire en sera avisé par écrit, tout en indiquant le coût de la réparation. Le locataire dispose d'un délai de 8 jours pour demander, par lettre recommandée, une (contre-)expertise, à défaut de quoi le locataire sera censé être d'accord avec le montant du dommage. L'expertise sera réalisée par un expert désigné d'un commun accord ou par le président du tribunal de commerce à Termonde. Les frais sont avancés et sont à charge du locataire, à moins qu'il ne soit démontré que le dommage n'a pas été causé par lui.
- 5.4. Lorsque les marchandises ne sont pas restituées à la date convenue, il sera dû de plein droit, en sus du prix de location, et sans mise en demeure préalable, une indemnisation de 500,- € par jour de retard, sans préjudice du droit de réclamer une indemnisation plus élevée s'il y a lieu.

## **6. Obligations du locataire**

- 6.1. Les biens loués doivent être utilisés conformément à nos instructions et à celles du fabricant. Le locataire, son personnel, les assistants ou préposés qui commandent le bien loué sur l'ordre du locataire et/ou sous sa responsabilité, doivent être familiarisés avec l'utilisation du bien loué et disposer des diplômes, certificats, permis de conduire et autres qualifications requises. Le personnel de commande travaille sous la responsabilité du locataire.
- 6.2. Le locataire est tenu de payer toutes charges, taxes et amendes découlant de l'utilisation des biens loués. Le cas échéant, le locataire doit prendre soin, à ses frais, à ce qu'il dispose de toutes autorisations et approbations nécessaires. De même, le locataire est obligé de demander tous les plans de situation concernant les câbles et autres conduites utilitaires.

- 6.3. Le locataire est tenu de prendre des mesures préventives en vue de protéger les biens loués contre le vol, telles, par exemple, mais non exclusivement, l'utilisation de serrures, clôtures, le rangement des biens loués hors de la vue.
- 6.4. Sauf autorisation écrite explicite, il est interdit de sous-louer les biens loués ou de les mettre à la disposition de tiers.
- 6.5. Nous avons le droit de venir inspecter en tout temps les biens loués. A cet effet, le locataire est obligé de communiquer l'endroit où les biens se trouvent.
- 6.6. Les réparations et l'entretien des biens loués ne peuvent être exécutés que par nous ou par un réparateur reconnu par nous. Le locataire n'a pas droit à une indemnisation ni à une diminution du prix de location pendant la durée des réparations.
- 6.7. En cas de saisie, le locataire est tenu d'informer le saisissant sans délai de notre droit de propriété et de nous en aviser.
- 6.8. Le locataire nous garantira intégralement de toute action intentée par des tiers concernant l'utilisation du bien loué. Vis-à-vis du locataire, nous ne sommes responsables que du dommage causé par un vice du bien loué ou par notre fait ou notre faute grave. De même, notre responsabilité est limitée au montant du prix de location.

## **7. Dommage, perte et vol**

- 7.1. La dégradation, la perte ou le vol du bien loué doivent nous être signalés dans les 24 heures du sinistre. Le locataire est responsable de toute dégradation, perte ou vol du bien loué, quel qu'en soit l'auteur, et même en cas de force majeure.
- 7.2. En cas de dégradation, perte ou vol du bien loué, le locataire est obligé de procéder à l'indemnisation endéans le mois et de payer une indemnisation qui est égale au prix de location jusqu'à ce que le bien loué aura été réparé ou remplacé. Le locataire s'engage à conclure une assurance, dans laquelle nous serons désignés comme tiers bénéficiaire et qui couvre toute dégradation, perte ou vol des biens loués, et ce pour les valeurs indiquées dans les conditions particulières.

## **8. Prix de location et garantie locative**

- 8.1. Afin de respecter toutes les obligations incombant au locataire, nous avons le droit de demander le paiement d'une garantie locative, qui ne sera libérée qu'après qu'il a été constaté que le locataire a respecté toutes les obligations. La garantie locative ne donne pas droit à des intérêts.
- 8.2. Le prix de location mentionné dans l'offre ou dans la convention s'entend hors TVA et autres frais et taxes. Les frais de carburant et de lubrifiants éventuels ne sont pas compris dans le prix de location.
- 8.3. Sauf convention dérogatoire explicite, le prix de location est calculé par jour ouvrable. Sont considérés comme jour ouvrable tous les jours, à l'exception des dimanches et des jours fériés. Le prix de location est facturé à la fin du bail, à moins qu'il ne soit conclu pour une période de plus d'une semaine. Dans ce cas, nous avons le droit de demander pour chaque semaine le paiement du loyer déjà dû.
- 8.4. Toutes les factures doivent être payées conformément aux modalités et dans le délai prévus sous l'article 12 ci-dessous.

## **9. Résiliation**

- 9.1. Sans préjudice du droit de demander l'exécution de la convention, nous avons le droit de résilier le bail de plein droit, sans autorisation judiciaire préalable et sans mise en demeure lorsque le locataire n'observe pas une de ses obligations. Dans ce cas, il sera également dû une indemnisation de 20% du prix de location total, sans préjudice de notre droit de demander une indemnisation plus élevée s'il y a lieu.

Le bail est résilié de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de faillite du locataire, de demande, par le locataire, d'un règlement de protection contre ses créanciers et de décision de mise en liquidation.

Toute réclamation doit être formulée, sous peine de déchéance, dans la dizaine de la survenance du sinistre.

## **III. VENTE**

### **10. Vente**

- 10.1. Toutes les marchandises sont vendues dans l'état où elles se trouvent, tel qu'il est connu et approuvé par l'acheteur. Les éventuels vices apparents doivent être communiqués au plus tard lors de la livraison. Les éventuelles actions du chef de vices cachés doivent être intentées, sous peine de déchéance, dans les 10 jours après leur découverte.

- 10.2. Les marchandises sont vendues franco notre siège social. Tous les prix s'entendent hors TVA et autres frais ou taxes. Les délais de livraison ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et en cas de retard dans la livraison – à moins qu'il ne s'élève à plus de 6 mois - l'acheteur n'a pas le droit de réclamer une indemnisation quelconque ni de résilier la convention.
- Nos garanties sont limitées aux garanties fournies par le fabricant ou par l'importateur. Nous ne sommes nullement responsables de l'exactitude ou de la complétude des données fournies par le fabricant ou l'importateur. De toute façon, notre responsabilité est limitée à la seule réparation ou au remplacement éventuel de la machine vendue sans que l'acheteur n'ait droit à une indemnisation additionnelle éventuelle.

### **11. Réserve de propriété et transfert de risque**

- 11.1. La propriété des marchandises vendues n'est transférée qu'après le paiement intégral du prix.
- 11.2. Le risque concernant le bien vendu est transféré dès la livraison.

## **IV. ENTREPRISE**

- 12.1. Sauf convention dérogatoire explicite, l'exécution des travaux a lieu dans un délai normalement raisonnable.
- 12.2. Pour être recevable, toute réclamation doit être formulée par lettre recommandée dans la huitaine de la découverte. Les vices apparents sont couverts soit par la signature du bon de travail soit par le réceptionnement sans réserve des travaux ou des machines.

Les vices cachés doivent être signalés, sous peine de déchéance, aussitôt après leur découverte. Le cas échéant, les travaux et/ou les machines doivent être tenus à notre disposition pour vérification et contrôle éventuels.

En cas de responsabilité reconnue dans notre chef, celle-ci sera limitée à la réparation des travaux et/ou des machines défectueux.

- 12.3. Tous les travaux exécutés donnent lieu à une facturation. Lorsque des travaux supplémentaires sont nécessaires pour permettre l'exécution adéquate des travaux, l'ordre à cet effet sera toujours présumé avoir été donné implicitement. L'exécution des travaux prouve l'ordre et l'accord à cet effet.

La formulation de réclamations ne donne jamais droit au commettant de retarder ou suspendre le paiement de factures.

## **V. PAIEMENTS**

### **12. Factures**

- 12.1. Toutes les factures sont payables dans la quinzaine de la date de facture. A défaut, il sera dû de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de 12% l'an et une clause pénale de 10%.
- 12.2. Tous paiements seront d'abord imputés sur la clause pénale, ensuite sur les intérêts et puis sur la somme principale. Lorsque la partie adverse a laissé plusieurs factures impayées, tout paiement sera imputé d'abord sur les factures les plus anciennes. De plus, en cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, toutes les factures non encore échues deviendront immédiatement exigibles.

### **13. Sûreté**

- 13.1. Pour sûreté de l'observation de son obligation de paiement et à concurrence du montant dû, y compris la clause pénale, les intérêts et les frais, la partie adverse met en gage toutes ses créances actuelles et futures éventuelles sur ses commettants. La partie adverse nous autorise à porter le gage à la connaissance de ces commettants.
- 13.2. Sauf notre autorisation écrite, la partie adverse se désiste de son droit à la compensation ou de son droit de rétention.

## **VI. DISPOSITIONS FINALES**

### **14. Nullité et cession**

- 14.1. La nullité d'une des dispositions des présentes conditions générales n'entraîne pas la nullité de l'intégralité de la convention.
- 14.2. Nous avons le droit de céder à un tiers toutes les obligations du chef des conventions conclues par nous.
- 14.3. Toutes actions du client contre notre firme, de quelque chef que ce soit, se prescrivent par six mois à partir de la livraison, de la fin du bail ou de l'acceptation des travaux. Ce délai ne peut pas être suspendu et ne peut être interrompu que par une action judiciaire.

**15. Droit applicable et élection de for**

- 15.1. Les tribunaux de l'arrondissement de Termonde et le Juge de Paix du canton de Beveren sont seuls compétents à connaître de tous litiges nés ou découlant d'une convention conclue avec nous.
- 15.2. Seul le droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne en matière d'achat-vente, est applicable aux conventions conclues par nous.